



# GRAND JEU CONCOURS DE NOEL

## REGLEMENT

### Edition 2022

#### Article 1 - Présentation du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Jouy-le-Moutier organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël afin de faire vivre l'esprit de Noël dans la Ville.

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Jouy-le-moutier, locataire ou propriétaire, et aux commerçants, à l'exception des membres du Jury et du Conseil Municipal.

Il se déroulera du **Lundi 5 décembre au dimanche 18 décembre 2022 minuit.**

#### Article 2 – Inscriptions

Les Joccasiens désirant participer doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription :

- Formulaire en ligne disponible sur le site internet de la Ville : [www.jouylemoutier.fr/concours-decorations-noel](http://www.jouylemoutier.fr/concours-decorations-noel), avant le dimanche 18 décembre minuit  
ou
- Formulaire papier à retirer et retourner accompagné des photos à l'accueil de la mairie annexe de Beffroi avant le vendredi 16 décembre 12h

La date **limite d'inscription est fixée au dimanche 18 décembre 2022 minuit.**

Chaque participant devra lors de son inscription joindre **obligatoirement** de 1 à 3 photos maximum de sa réalisation.

**(Photos au format JPEG ou PNG uniquement. Taille maximale de 2MO. Résolution minimum de 72 dpi.)**

La (les) photo(s) devront être d'une bonne résolution car elle(s) devra (devront) permettre au Jury de faire une présélection et au moins l'une d'entre elles devra être prise depuis la rue.

**Les décorations doivent être accessibles et visibles depuis la rue et ne pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.**

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **dimanche 18 décembre minuit.**

Aucune inscription par téléphone ou auprès des accueils mairie n'est acceptée.

#### Article 3 – Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons/Jardins
- Catégorie 2 : Balcons ou terrasses
- Catégorie 3 : Commerces

#### Article 4 – Composition du jury

Le Jury sera composé d'élus du Conseil Municipal, des membres du conseil de jeunes et de seniors ainsi que des membres qualifiés du personnel communal.

#### Article 5 – Critères de sélection

##### **1. Présélection :**

Une présélection sera effectuée par les membres du Jury sur la base des photos envoyées par chaque participant au regard des critères indiqués au point 3 de l'article 5.

Au cours de cette présélection, sont choisis les participants qui seront ensuite notés et primés par le jury. Les participants non présélectionnés ne sont pas notés.

**Les inscrits qui n'auraient pas envoyés de photos sont d'office disqualifiés.**

##### **2. Visite du Jury :**

La visite du Jury se déroulera le **lundi 19 décembre au mercredi 21 décembre entre 17h et 21h**



### 3. Sélection :

Le Jury attribuera une note selon les critères suivants :

- Qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (esthétique générale)
- Le sens artistique et l'originalité
- Les efforts en matière de développement durable et d'économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, non électriques, etc...

Pour les participants qui auraient déjà été primés en 2021, une vigilance particulière sera portée sur le renouvellement de l'esprit des décorations et de la mise en scène.

#### Article 6 – Résultats et remise des prix

Les 30 candidats sélectionnés se verront remettre un prix, sous la forme de « cartes cadeaux », de place de cinémas et de théâtre.

Pour chaque catégorie :

- 1<sup>ers</sup> prix un bon d'achats de 100 €
- 2<sup>e</sup> prix un bon d'achats de 50€
- 3<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> un bon d'achat de 25 €
- 6<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> prix 2 places de théâtre
- 9 et 10<sup>e</sup> prix 2 places de cinéma

Les résultats du concours seront communiqués le jour de la **remise des prix le jeudi 22 décembre à 18h45** à l'hôtel de ville en présence de Monsieur le maire et de l'équipe municipale

Si la date et l'horaire de la remise des prix devaient être modifiés, les candidats sélectionnés en seront informés par mail et/ou téléphone.

#### Article 7 - Droit à l'image

Les participants autorisent la publication des photos de leurs décorations dans les supports de communication de la Ville de Jouy-le-Moutier.

#### Article 8 – Litiges

Les participants, inscrits au concours d'illuminations et décorations de Noël des maisons, balcons, terrasses et commerces, acceptent sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury. Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La ville de Jouy-le-Moutier ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

#### Article 9 - Acceptation du règlement

Les participants, inscrits au grand jeu concours de Noël, acceptent, sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

#### Article 10 : Traitement des données personnelles (RGPD)

Les données collectées dans le formulaire d'inscription sont destinées à la Direction Protocole/Événements et aux membres du jury. Les données ne seront utilisées que dans le cadre du concours afin de pouvoir : - identifier les participants lors du passage du jury - contacter les gagnants pour annoncer les résultats et remettre les prix Les formulaires seront conservés un an au sein de la Direction Protocole/Événements pour sauvegarder les autorisations de droit à l'image des participants inscrits. Si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez consulter la page du site de la ville « Politique de traitement des données personnelles », et contacter le délégué à la protection des données (DPO) : [dpd@jouylemoutier.fr](mailto:dpd@jouylemoutier.fr) Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.